

RECUEIL des
ACTES
ADMINISTRATIFS

N°11/2019

SOMMAIRE

ACTES REGLEMENTAIRES

ARRETES DECISIONS DELIBERATIONS

de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de CERGY-PONTOISE

*Ce recueil contient
des tables chronologiques.*

Ce recueil est établi en application des articles L2131.1 - L5211.47 et R5211.41 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il contient les actes administratifs à caractère réglementaire de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise.

En application de l'article R311-5 du Code de l'Urbanisme, les documents se rapportant aux Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) sont consultables à l'Hôtel d'agglomération, siège de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et dans les mairies des communes membres concernées par le projet.

Toutes annexes aux décisions et délibérations du présent recueil, ainsi que tous documents contractuels signés y afférents, sont consultables à l'Hôtel d'Agglomération dans le respect des dispositions du Livre III du Code des relations entre le public et l'administration.

Je soussigné, Dominique LEFEBVRE, Président de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, certifie que les actes portés sur les tables chronologiques ci-après :

- ont été transmis à la Préfecture de Cergy, à la date mentionnée sur chacun d'eux,
- figurent dans le Recueil des Actes Administratifs n°**11-2019**, mis à la disposition du public le **15 JUIL. 2019**

Dominique LEFEBVRE
Président



TABLE CHRONOLOGIQUE

ARRETES

Numéro	Objet	Page
020 / 2019	Portant délégation de signature à monsieur Jean-Marc AGOGUE	5
021 / 2019	Portant délégation de signature à monsieur Thibault BEAUTE	7
023 / 2019	Portant délégation de signature à monsieur Christian GARDON	9

DECISIONS

Numéro	Objet	Page
2019-045	Foncier - Saint-Ouen-L'aumône - parc d'activités des Béthunes- décision de préemption de locaux d'activités libres de toute occupation sur les parcelles cadastrées ao n°30, ao n°94 et ao n°98 sis 4 allée des trois caravelles	12

DELIBERATIONS DU BUREAU DU 5 JUILLET 2019

Numéro	OBJET	PAGE
20190705-n°1	Groupe Scolaire de Liesse II à Saint-Ouen-l'Aumône : Avant-Projet Définitif - Fiche financière - Avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre	19
20190705-n°2	Groupe Scolaire des Hauts de Cergy: avenants n°1 aux marchés travaux des lots 1,2 et 3	24
20190705-n°3	Equipement communautaire- Construction d'une halle sportive d'athlétisme au Stade des Maradas à Pontoise : Avant-Projet définitif (APD)	27
20190705-n°4	Aménagement des équipements et espaces publics du pôle d'échanges multimodal de Cergy-Préfecture - Avant-Projet - Avenant n°2 au marché de maitrise d'oeuvre	30
20190705-n°5	Marchés d'audit, d'étude et de contrôle d'exploitation des délégations de services publics d'eau potable et de traitement des eaux usées	36
20190705-n°6	PCAET-agenda 21 : subvention - renouvellement de l'action Eco défis avec la chambre de métiers et de l'artisanat du val d'Oise	39
20190705-n°7	Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) - Théâtre des Arts - Fourniture, livraison et installation de matériel de lumière, de sonorisation et de vidéo-projection : marchés - lots 1, 2 et 3	48
20190705-n°8	Marché de conseil et d'assistance financière pour la commune de Cergy-Pontoise (lots 1 et 2) : marchés	51

ARRETES

ARRETÉ

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A
MONSIEUR JEAN-MARC AGOGUE, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT,
DU PÔLE AMÉNAGEMENT URBAIN ET PATRIMOINE BÂTI**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°2014/941 du 3 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Marc AGOGUE en qualité d'ingénieur principal,

VU le contrat de travail n°2014-838 du 28 mai 2014 de Monsieur Gilles ROUVERA, Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

VU l'organisation des services de la Communauté d'agglomération,

ARRETE

Article 1 : En l'absence de Gilles ROUVERA Directeur Général des Services, du 24 juillet au 4 août 2019 inclus, il est donné délégation de signature à Monsieur Jean-Marc AGOGUE, Directeur Général Adjoint du Pôle Aménagement urbain et Patrimoine bâti,
aux fins de :

-Signer les actes et documents permettant d'assurer le bon fonctionnement des services de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et la continuité de service,

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20190101-lmc145746- AU-1-1 Date de télétransmission : 15/07/19 Date de réception préfecture : 15/07/19
--

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera publiée selon les prescriptions légales et sera notifiée à Monsieur Jean-Marc AGOGUE, et à Monsieur Gilles ROUVERA, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal de la Communauté d'agglomération.

Fait à l'Hôtel d'agglomération, à Cergy le 12 juillet 2019

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président



Dominique LEFEBVRE

Acte rendu exécutoire après :

- la transmission à la Préfecture le: 15/07/19
- et publication au Recueil des actes administratifs n°11-2019
- et notification aux destinataires le :

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190101-lmc145746-
AU-1-1
Date de télétransmission : 15/07/19
Date de réception préfecture : 15/07/19

ARRETÉ

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR THIBAUT BEAUTE, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT, DU PÔLE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET SERVICES URBAINS

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n°2014/1023 du 4 septembre 2014 portant renouvellement de détachement de Monsieur Thibaut BEAUTE dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

VU le contrat de travail n°2014-838 du 28 mai 2014 de Monsieur Gilles ROUVERA, Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

VU l'organisation des services de la Communauté d'agglomération,

ARRETE

Article 1 : En l'absence de Gilles ROUVERA Directeur Général des Services, du 5 août au 11 août 2019 inclus, il est donné délégation de signature à Monsieur Thibaut BEAUTE, Directeur Général Adjoint du Pôle Développement Durable et Services Urbains, aux fins de :

- Signer les actes et documents permettant d'assurer le bon fonctionnement des services de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et la continuité de service,

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera publiée selon les prescriptions légales et sera notifiée à Monsieur Jean-Marc AGOGUE, et à Monsieur Gilles ROUVERA, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal de la Communauté d'agglomération.

Fait à l'Hôtel d'agglomération, à Cergy le 12 juillet 2019

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20190101-lmc145753- AU-1-1 Date de télétransmission : 15/07/19 Date de réception préfecture : 15/07/19
--



Dominique LEFEBVRE

Acte rendu exécutoire après :

- la transmission à la Préfecture le: 15/07/19
- et publication au Recueil des actes administratifs n°11-2019
- et notification aux destinataires le :

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190101-lmc145753-
AU-1-1
Date de télétransmission : 15/07/19
Date de réception préfecture : 15/07/19

ARRETÉ

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A

**MONSIEUR CHRISTIAN GARDON DU PÔLE CULTURE, SPORT, VIE
ÉTUDIANTE ET TOURISME**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté n°2014/944 du 3 juillet 2014 portant nomination par voie de mutation de
Monsieur Christian GARDON, attaché principal,

VU le contrat de travail n°2014-838 du 28 mai 2014 de Monsieur Gilles ROUVERA,
Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

VU l'organisation des services de la Communauté d'agglomération,

ARRETE

Article 1 : En l'absence de Gilles ROUVERA Directeur Général des Services, du 12 août
au 19 août 2019 inclus, il est donné délégation de signature à Monsieur Christian
GARDON, Directeur Général Adjoint du Pôle du Pôle Culture, Sport, Vie étudiante, et
Tourisme, aux fins de :

-Signer les actes et documents permettant d'assurer le bon fonctionnement des
services de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et la continuité de
service,

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera publiée selon les prescriptions légales et
sera notifiée à Monsieur Christian GARDON, et à Monsieur Gilles ROUVERA, ainsi qu'à
Monsieur le Trésorier Principal de la Communauté d'agglomération.

Fait à l'Hôtel d'agglomération, à Cergy le 12 juillet 2019

POUR EXTRAIT CONFORME



Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190101-lmc145813-
AR-1-1
Date de télétransmission : 15/07/19
Date de réception préfecture : 15/07/19

Le Président



Dominique LEFEBVRE

Acte rendu exécutoire après :

- la transmission à la Préfecture le: 15/07/19
- et publication au Recueil des actes administratifs n°11-2019
- et notification aux destinataires le :

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190101-lmc145813-
AR-1-1
Date de télétransmission : 15/07/19
Date de réception préfecture : 15/07/19

DECISIONS

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 20/06/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n°11-2019

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : FONCIER - SAINT-OUEN-L'AUMÔNE - PARC D'ACTIVITÉS DES BÉTHUNES - DÉCISION DE PRÉEMPTION DE LOCAUX D'ACTIVITÉS LIBRES DE TOUTE OCCUPATION SUR LES PARCELLES CADASTRÉES AO N°30, AO N°94 ET AO N°98 SIS 4 ALLÉE DES TROIS CARAVELLES

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU les articles L211-1, L211-2, L211-4, L213-3, R213-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 approuvant la reprise en gestion par la CACP des Zones d'Activités Economiques (ZAE),

VU la délibération n°17 du Conseil Communautaire du 16 avril 2019 déléguant au Président de la CACP l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur les parcs d'activités Vert Galant et Béthunes à Saint-Ouen-l'Aumône,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) n°955721900154 souscrite par la SA à conseil d'administration LE PARC, reçue le 26 avril 2019, concernant la vente de locaux d'activités et d'un terrain nu libres de toute occupation, sis 4 allée des Trois Caravelles, sur les parcelles cadastrées section AO n°30, AO n°94 et AO n°98, lots n°1, 2, 4, 5, 6, 7 d'une superficie totale de 2173 m², pour un montant total de 878 400 € (HUIT CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE QUATRE CENTS EUROS),

VU l'avis des services fiscaux (DGFiP) en date du 13 juin 2019, ci-annexé,

CONSIDERANT que lesdits biens objet de la DIA sont situés dans le périmètre du droit de préemption urbain et notamment dans le Centre de Vie de l'Equerre,

CONSIDERANT le projet de la CACP de requalifier l'ensemble de l'ilot constituant le Centre de vie de l'Equerre et qu'à ce titre, la CACP s'est portée acquéreur de 4 autres parcelles,

DECIDE :

Article 1 :

D'EXERCER le droit de préemption sur les locaux d'activités situés 4 allée des Trois Caravelles, parcelles cadastrées section AO n°30, AO n°94 et AO n°98, lots n°1, 2, 4, 5, 6, 7 libres de toute occupation pour une superficie totale de 2173 m².

Article 2 :

D'ACQUERIR lesdits biens au prix de la DIA soit 878 400 € (HUIT CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE QUATRE CENTS EUROS).

Article 3 :

DE CHARGER Maître Nicolas MARQUETTE, notaire à Pontoise (95300), 5 rue Séré Depoin, de procéder à la rédaction de l'acte authentique.

Cergy, le 18 juin 2019

Le Président



Dominique LEFEBVRE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAL D'OISE

POLE GESTION PUBLIQUE

5, Avenue Bernard Hirsch

CS 20104

95010 CERGY Cedex

MÉL. : ddfip95@dgfip.finances.gouv.fr

A Cergy, le **13 JUIN 2019**

Monsieur le Président

Communauté d'agglomération de Cergy
Pontoise

Hôtel d'agglomération

Parvis de la Préfecture BP 80309

95027 Cergy Pontoise Cedex

DIVISION MISSIONS DOMANIALES

Nos Réf. : 2019-572V0414

Affaire suivie par : Marie-Annick Michoux

☎ : 01 34 41 10 70 ☎ : 01 34 41 10 79

Vos Réf : Message électronique du 2 mai 2019

Affaire suivie par : Madame Emmanuelle Desombre

Objet : Demande d'estimation de la valeur vénale d'un bien immobilier.

Monsieur le Président,

Par message électronique du 2 mai 2019, vous avez souhaité disposer de mon avis sur la valeur vénale d'un bien sis Centre de Vie de l'Equerre à Saint-Ouen-l'Aumône.

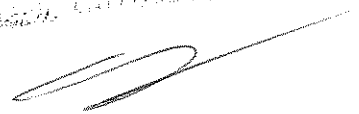
La visite sur place intervenue en accord avec vos services le 21 mai 2019 et les compléments d'information apportés en date des 17 et 23 mai 2019 me permettent de vous adresser, ci-joint, l'avis du service du domaine.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

Pour la directrice départementale des finances publiques,
Le responsable de la division des missions domaniales

Frédéric CHOLLET

L'attachement intitulé "avis de service du domaine" est en pièce jointe.
Bonne nuit.
Frédéric Chollet



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAL D'OISE
POLE GESTION PUBLIQUE
5, Avenue Bernard Hirsch
CS 20104
95010 CERGY PONTOISE Cedex
MÉL. : ddip95@dgfp.finances.gouv.fr

A Cergy, le

13 JUIN 2019

DIVISION MISSIONS DOMANIALES

Nos Réf. : 2019-572V0414

Affaire suivie par : Marie-Annick Michoux

☎ : 01 34 41 10 70 ☎ : 01 34 41 10 79

Vos Réf. : Message électronique du 2 mai 2019

Affaire suivie par : Madame Emmanuelle Desombre

AVIS DU DOMAINE

Sollicité par Monsieur le Président de la
Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise

1 – Service consultant :

Pôle Aménagement Urbain et Patrimoine Bâti

2 – Date de la demande d'avis :

Message électronique du 2 mai 2019 ; visite intervenue en accord avec vos services le 21 mai 2019 ; compléments d'information reçus par courrier le 17 mai 2019 et sur la plate-forme d'échanges de fichiers écurisés Escalé le 23 mai 2019.

Affaire suivie par : Madame Emmanuelle Desombre

3 – Propriétaire présumé : SA LE PARC

4 – Objet : Acquisition par exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la déclaration d'intention d'aliéner, visée sous la référence :

VENTE LE PARC/ SC HORIZONS 2011/515603/MAC/VL/LP/

souscrite le 17 avril 2019 en l'office notarial de Maître Florence BLONDEL et de Maître Maxime CREPIN sis au n° 2, rue des frères Rousse à La Roche-Guyon (95780), et reçue en mairie de Saint-Ouen-l'Aumône le 26 avril 2019.

5 – Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Commune de Saint-Ouen-l'Aumône : 4 avenue de Béthune et lieu-dit les Oziers

Propriété bâtie cadastrée section AO n° 94 pour 9 670 m², AO n° 30 pour 54 m² et AO n° 98 pour 20 m², soit une unité foncière d'une superficie totale de 9 744 m² sur laquelle sont édifiés trois corps de bâtiments reliés entre-eux par une galerie marchande.

Terrain : unité foncière de configuration irrégulière comprenant, outre le socle foncier

des bâtiments, des voies de circulation (contre allée de l'avenue des Béthunes et partie de l'allée des trois caravelles), des aires de stationnement comprenant environ 76 places, des espaces verts, des allées piétonnes et une galerie marchande desservant l'ensemble des lots.

Constructions : ensemble immobilier composés de 6 bâtiments dénomés A, B, C D, E et F, divisés en 7 lots de copropriétés. Une galerie marchande desservant l'ensemble des lots est considérée en partie commune.

Le présent avis concernant les 6 lots de copropriétés suivants :

N° du Lot	Bâtiment	Etage	Quote-part des parties communes	Descriptif des lots selon règlement de copropriété	Surface Loi Carrez
1	A	RDC	6126/10073	Un restaurant inter-entreprises comprenant une cafétéria, une pizzeria, cuisines et sanitaires.	1 390,24
2	B et C	RDC et + 1	1435/10073	Locaux à usage de bureaux ou activités, sur deux niveaux, dont l'étage est mansardé.	349,54
4	E	RDC et + 1	438/10073	Locaux à usage de bureaux ou activités, sur deux niveaux, dont l'étage est mansardé.	96,92
5	F	RDC	927/10073	Locaux à usage de bureaux ou activités.	228,56
6	G	RDC	380/10073	Locaux à usage de bureaux ou activités.	107,25
7			333/10073	Un terrain nu et central à la copropriété, lot grevé des servitudes de réseaux et autres passages et accès au lot n° 1	-
Surface utile totale					2172,51

Matériaux : maçonnerie enduite d'un crépi blanc, charpente en bois et couverture en bardeaux bitumés ou toiture-terrasse.

Le règlement de copropriété fait état d'une servitude de passage et de passage de réseaux enterrés d'une surface de 1061 m² au profit de la parcelle AO n° 95.

Autre servitude : partie de l'allée des trois Caravelles permettant l'accès aux autres parcelles.

Les diagnostics techniques révèlent la présence de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les locaux à usage de bureaux et d'activités (lots n° 2,4, 5 et 6).

6 – Situation locative : Bien estimé en valeur libre de toute occupation.

7 – Réglementation d'urbanisme :

Selon le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur : zone UJ, à caractère d'activités.

8 – Détermination de la valeur vénale actuelle :

Le montant de 878 400 € indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner, pour les 6 lots de copropriétés susvisés, peut être accepté.

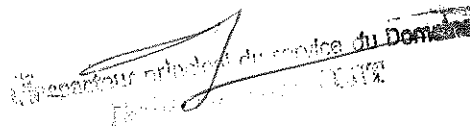
9 – Condition et durée de validité de l'avis :

L'évaluation contenue dans le présent avis n'intègre pas les coûts éventuels de mise en conformité avec les législations sur l'amiante, le plomb, les insectes xylophages ou les terrains pollués.

Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, voire les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour la directrice départementale des finances publiques,
Le responsable de la division des missions domaniales

Frédéric CHOLLET



Le Directeur départemental du service du Domaine
Date : 10/01/2014

DELIBERATIONS

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

20190705-n°1

Séance du 5 juillet 2019

Date de la convocation du Bureau : 28 juin 2019

L'an deux mille dix neuf, le 05 juillet, à 08H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 28 juin 2019, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Dominique LEFEBVRE, Jean-Paul JEANDON, Gilles LE CAM, Jean-Michel LEVESQUE, Gérald RUTAUULT, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER, Anne-Marie BESNOUIN, Marc DENIS, Cédric LAPERTEAUX, Jean-Marie ROLLET, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Frédérick TOURNERET, Sylvie COUCHOT, Didier DAGUE.

ABSENTS :

Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Françoise COURTIN, Monique LEFEBVRE, Joël MOTYL, Emmanuel PEZET, Elvira JAOUEN, Daniel BOUSSON, Daniel DIGNE, Christophe SCAVO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Frédérick TOURNERET

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 12/07/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 11-2019

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190705-lmc144535-DE-1-1
Date de télétransmission : 12/07/2019
Date de réception préfecture : 12/07/2019

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - GROUPE SCOLAIRE DE LIESSE II À SAINT-OUEN-L'AUMÔNE : AVANT-PROJET DÉFINITIF - FICHE FINANCIÈRE - AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE

LE BUREAU,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 entré en vigueur le 1er avril 2016, relatifs aux marchés publics, notamment ses articles 22, 27, 25-1.1 et 67 à 68,

VU les statuts de la communauté d'agglomération,

VU la délibération n° 5 du Conseil communautaire du 15 mars 2016 approuvant le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) pour la période 2016-2020,

VU la délibération n°5 du Conseil communautaire du 29 avril 2014 sur la délégation du Conseil au Bureau concernant l'approbation à partir de 500 000€ HT des Avant – Projets Définitifs (APD) pour les ouvrages de superstructure,

VU la délibération n° 31 du Conseil communautaire du 4 juillet 2017 relative à la délégation des attributions du Conseil communautaire au bureau en matière de commande publique,

VU la délibération n°9 du Conseil communautaire du 27 mars 2018 approuvant le programme, le calendrier, l'enveloppe financière prévisionnelle du projet pour un montant de 14 590 000 € TTC (valeur mars 2018) et le plan de financement,

VU la délibération n°9 du Conseil communautaire du 27 mars 2018 autorisant la signature du marché de maîtrise d'œuvre,

VU le rapport de Dominique LEFEBVRE proposant de se prononcer favorablement sur :

- l'avant-projet définitif du projet,
- le coût prévisionnel des travaux d'un montant de 9 372 257.50 € HT,
- l'avenant n°1 fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre,

CONSIDERANT que l'avant-projet définitif respecte le programme fonctionnel et technique approuvé par le Conseil communautaire dont les principaux éléments sont :

- Construction d'un bâtiment en R+1 maximum d'une surface utile de l'ordre de 3500m² comprenant :
 - Une école maternelle de 8 classes (environ 1060m²), avec 3 salles de repos, une salle d'évolution, un bureau de direction, une tisanerie, rangements et sanitaires
 - Une école élémentaire de 10 classes (environ 930m²), 5 ateliers, un bureau de direction, rangements et sanitaires
 - Des locaux communs aux 2 écoles (environ 435m²) dont une salle polyvalente, une bibliothèque, une salle des maîtres, 3 salles d'accueil périscolaires, une salle de reprographie, une infirmerie et des vestiaires pour le personnel,
 - Un accueil de loisirs (ALSH) comprenant principalement 4 grandes salles d'activités et 4 petites pour une surface d'environ 300 m²,
 - Un pôle restauration (425m²) comportant des espaces de restauration respectifs pour les élèves de maternelle et ceux d'élémentaire, une chaîne de self en élémentaire et un service à l'assiette en maternelle ainsi qu'un office de réchauffage d'une capacité de 390 repas (les équipements de la demi-pension seront fournis)

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20190705-lmc144535-DE-1-1 Date de télétransmission : 12/07/2019 Date de réception préfecture : 12/07/2019
--

- Un ensemble de locaux techniques et d'entretien
- Un LCR comportant une salle de réunion de 50m2
- Aménagement d'espaces extérieurs comprenant :
 - deux cours de récréation séparées de 1100m² chacune, avec un préau ouvert de 120m² pour la maternelle et un préau de 150m² pour l'école élémentaire.
 - un accès de service et une aire de livraison pour l'office
 - un parking de 50 places pour le personnel

CONSIDERANT que le parti architectural, l'organisation fonctionnelle et les principaux choix techniques sont conformes aux exigences du programme, que les études, à ce stade, confirment que le projet atteint les objectifs de performance énergétique (RT 2012 -25%) et environnementale fixés dans le programme,

CONSIDERANT au vu de l'estimation prévisionnelle des travaux, que les consultations pour les marchés de travaux seront organisées :

- en plusieurs lots dont le nombre et la constitution seront finalisés en phase PRO,
- selon une procédure d'appels d'offres ouverts et selon une procédure adaptée pour certains lots conformément au décret n°360 du 25 mars 2016, au terme de laquelle le représentant du Pouvoir Adjudicateur procédera à la signature desdits marchés,

CONSIDERANT qu'au regard du coût prévisionnel des travaux, il doit être établi un avenant n° 1 au marché qui portera le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre de 1 079 685,60 € HT à 1 089 215.60 €HT soit 1 307 058.96 € TTC, et fixera la décomposition du prix global et forfaitaire des éléments de missions complémentaires.

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE l'avant-projet définitif relatif à la construction du Groupe Scolaire de Liesse II à Saint Ouen l'Aumône,

2/ ENREGISTRE le coût prévisionnel des travaux à 9 372 257.50 € HT(cf fiche financière),

3/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre,

4/ PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190705-lmc144535-DE-1-1
Date de télétransmission : 12/07/2019
Date de réception préfecture : 12/07/2019

ANNEXE 1

CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DE LIESSE II SAINT OUEN L'AUMONE

FICHE FINANCIERE PREVISIONNELLE

DEPENSES	EFP Programme mars 2018	EFP APD juillet 2019	Ecart
	MONTANT € TTC	MONTANT € TTC	
TRAVAUX			
Coût travaux	11 145 600	11 246 709	101 109
Sous total TRAVAUX	11 145 600	11 246 709	101 109
ETUDES			
Maîtrise d'œuvre (mission de base + compl.)	1 347 000	1 307 059	-39 941
Indemnités de concours (2 équipes)	89 776	88 800	-976
Assistance à Maîtrise d'ouvrage (Economiste, Coordonnateur SPS, Bureau de Contrôle, Coordination SSI, AMO Energie, ...)	156 038	156 038	0
Sous total ETUDES	1 592 814	1 551 898	-40 916
FRAIS DIVERS			
Diagnostics, sondages, raccordements réseaux, branchements, confortement canalisation GRT GAZ	72 000	72 000	0
Sous total FRAIS DIVERS	72 000	72 000	0
ALEAS			
Techniques (8%)	891 648	831 455	-60 193
Economiques (6%)	668 736	668 736	0
Sous total ALEAS	1 560 384	1 500 191	-60 193
TOTAL	14 370 798	14 370 798	0
Mobilier et équipements	215 667	215 667	
TOTAL OPERATION	14 586 465	14 586 465	
ARRONDI A	14 590 000	14 590 000	

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

20190705-n°2

Séance du 5 juillet 2019

Date de la convocation du Bureau : 28 juin 2019

L'an deux mille dix neuf, le 05 juillet, à 08H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 28 juin 2019, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Dominique LEFEBVRE, Jean-Paul JEANDON, Gilles LE CAM, Jean-Michel LEVESQUE, Gérald RUTAUULT, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER, Anne-Marie BESNOUIN, Marc DENIS, Cédric LAPERTEAUX, Jean-Marie ROLLET, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Frédérick TOURNERET, Sylvie COUCHOT, Didier DAGUE.

ABSENTS :

Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Françoise COURTIN, Monique LEFEBVRE, Joël MOTYL, Emmanuel PEZET, Elvira JAOUEN, Daniel BOUSSON, Daniel DIGNE, Christophe SCAVO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Frédérick TOURNERET

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 12/07/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 11-2019

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190705-lmc145129-DE-1-1
Date de télétransmission : 12/07/2019
Date de réception préfecture : 12/07/2019

**OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - GROUPE SCOLAIRE DES HAUTS DE CERGY:
AVENANTS N°1 AUX MARCHÉS TRAVAUX DES LOTS 1,2 ET 3**

LE BUREAU,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Décret 2016-360 relatif aux marchés publics

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise,

VU sa délibération N°31 du 04 juillet 2017 relative à la délégation du Bureau en matière de commande publique,

VU la délibération n°5 du Conseil communautaire du 15 mars 2016 approuvant le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) pour la période 2016-2020,

VU la délibération n°10 du Conseil communautaire du 15 mars 2016 approuvant le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle du projet pour un montant de 13 350 000 € TTC (valeur mars 2016),

VU sa délibération n°5 du Bureau du 7 juillet 2017 approuvant l'avant-projet définitif pour un coût prévisionnel des travaux de 10 326 000€ TTC (valeur octobre 2016)

VU le rapport de Dominique LEFEBVRE proposant d'autoriser le Président ou son représentant à signer les avenants n°1 aux marchés de travaux des lots 1,2 et 3 pour la construction du groupe scolaire Atlantis,

CONSIDERANT que l'inaction d'Enedis qui devait, au démarrage des travaux, réaliser le raccordement provisoire du chantier puis les nombreux jours d'intempéries pendant le dernier hiver ont conduit à un retard de l'ordre de 10 semaines dans l'avancement des travaux qui n'a pas été rattrapé malgré les efforts entrepris,

CONSIDERANT qu'il a donc été décidé de procéder à une ouverture partielle du groupe scolaire afin de faire face aux besoins d'ouverture des classes prévues à la prochaine rentrée.

CONSIDERANT qu'il a donc été décidé de procéder à une livraison des travaux en deux phases :

- l'école maternelle avec sa salle de motricité et sa cour, la demi-pension et le sous sol à la rentrée scolaire de septembre prochain
- les autres locaux, dont l'école élémentaire et sa cour, à la rentrée des vacances scolaires d'automne début novembre 2019,

CONSIDERANT que les marchés de travaux stipulent que la réception de ceux-ci sera unique et qu'il convient donc de modifier l'article 13 de leur CCAP afin de permettre des réceptions partielles des ouvrages,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

AUTORISE le président ou son représentant à signer les avenants n°1 aux marchés de travaux des lots 1, 2 et 3.

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20190705-lmc145129-DE-1-1 Date de télétransmission : 12/07/2019 Date de réception préfecture : 12/07/2019
--

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190705-lmc145129-DE-1-1
Date de télétransmission : 12/07/2019
Date de réception préfecture : 12/07/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

20190705-n°3

Séance du 5 juillet 2019

Date de la convocation du Bureau : 28 juin 2019

L'an deux mille dix neuf, le 05 juillet, à 08H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 28 juin 2019, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Dominique LEFEBVRE, Jean-Paul JEANDON, Gilles LE CAM, Jean-Michel LEVESQUE, Gérald RUTAUULT, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER, Anne-Marie BESNOUIN, Marc DENIS, Cédric LAPERTEAUX, Jean-Marie ROLLET, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Frédérick TOURNERET, Sylvie COUCHOT, Didier DAGUE.

ABSENTS :

Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Françoise COURTIN, Monique LEFEBVRE, Joël MOTYL, Emmanuel PEZET, Elvira JAOUEN, Daniel BOUSSON, Daniel DIGNE, Christophe SCAVO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Frédérick TOURNERET

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 12/07/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 11-2019

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190705-lmc145464-DE-1-1
Date de télétransmission : 12/07/2019
Date de réception préfecture : 12/07/2019

OBJET : DÉVELOPPEMENT URBAIN - EQUIPEMENT COMMUNAUTAIRE- CONSTRUCTION D'UNE HALLE SPORTIVE D'ATHLÉTISME AU STADE DES MARADAS À PONTOISE : AVANT-PROJET DÉFINITIF (APD)

LE BUREAU,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande Publique du 1^{er} avril 2019,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

VU le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI),

VU la délibération n°5 du Conseil communautaire du 29 avril 2014 sur la délégation du Conseil au Bureau concernant l'approbation à partir de 500 000€ HT des Avant – Projets Définitifs (APD) pour les ouvrages de superstructure,

VU la délibération n° 31 du Conseil communautaire du 4 juillet 2017 relative à la délégation des attributions du Conseil communautaire au bureau en matière de commande publique,

VU la délibération n°7 du Conseil Communautaire du 13 février 2018 approuvant le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle du projet pour un montant de 4 878 000 € TTC et prenant acte du plan de financement,

VU le rapport de Dominique LEFEBVRE proposant de se prononcer favorablement sur :

- l'avant-projet définitif du projet,
- le coût prévisionnel définitif des travaux fixé à 3 534 000 € HT,

CONSIDERANT que l'avant-projet définitif respecte le programme approuvé par le Conseil Communautaire dont les principaux éléments sont :

- La construction d'un équipement sportif dédié à l'athlétisme couvert d'environ 2000m² comprenant:
 - Un plateau d'athlétisme avec sol sportif adapté comprenant :
 - 5 couloirs de vitesse
 - 1 aire de lancer
 - 1 aire de saut en hauteur
 - 1 sautoir (perche)
 - 1 aire de saut en longueur
 - Des locaux annexes (env 100m²) :
 - 1 local technique
 - 1 local ménage
 - 1 local de stockage
 - 1 zone sanitaire PMR Hommes/Femmes
 - 2 vestiaires

CONSIDERANT qu'au vu des résultats des études pour l'amélioration des performances énergétiques du site et l'évaluation du potentiel photovoltaïque de la toiture de la future halle sportive d'athlétisme, il a été décidé :

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20190705-lmc145464-DE-1-1 Date de télétransmission : 12/07/2019 Date de réception préfecture : 12/07/2019
--

- De mettre à disposition la toiture à un tiers investisseur qui installera les panneaux photovoltaïques afin de contribuer à une production territoriale d'énergie renouvelable,
- De remplacer l'éclairage des terrains de sport afin d'améliorer les performances énergétiques du site et la maintenance concernant l'accès aux mats du terrain d'honneur.

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE l'avant-projet définitif relatif à la construction de la halle sportive d'athlétisme au Stade des Maradas à Pontoise,

2/ ENREGISTRE le coût prévisionnel définitif des travaux à 3 534 000 € HT,

3/ AUTORISE le Président ou son représentant à solliciter toutes les subventions susceptibles d'être obtenues auprès des partenaires institutionnels, dont notamment Conseil départemental 95, Région, CNDS.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



Dominique LEFEBVRE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

20190705-n°4

Séance du 5 juillet 2019

Date de la convocation du Bureau : 28 juin 2019

L'an deux mille dix neuf, le 05 juillet, à 08H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 28 juin 2019, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Dominique LEFEBVRE, Jean-Paul JEANDON, Gilles LE CAM, Jean-Michel LEVESQUE, Gérald RUTAUULT, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER, Anne-Marie BESNOUIN, Marc DENIS, Cédric LAPERTEAUX, Jean-Marie ROLLET, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Frédérick TOURNERET, Sylvie COUCHOT, Didier DAGUE.

ABSENTS :

Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Françoise COURTIN, Monique LEFEBVRE, Joël MOTYL, Emmanuel PEZET, Elvira JAOUEN, Daniel BOUSSON, Daniel DIGNE, Christophe SCAVO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Frédérick TOURNERET

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 12/07/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 11-2019

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190705-lmc144930-DE-1-1
Date de télétransmission : 12/07/2019
Date de réception préfecture : 12/07/2019

OBJET : TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS - AMÉNAGEMENT DES ÉQUIPEMENTS ET ESPACES PUBLICS DU PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL DE CERGY-PRÉFECTURE - AVANT-PROJET - AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE

LE BUREAU,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°5 du 15 Mars 2016 approuvant le Plan Pluriannuel d'Investissement pour la période 2016-2020,

VU la délibération n° 1 du conseil du 9 Avril 2013 approuvant le Plan Urbain de Référence.

VU la délibération n°8 du conseil du 31 Janvier 2017 validant le schéma de référence du PEM de Cergy-Préfecture, autorisant la signature de la convention de financement des études AVP et approuvant le programme, la fiche financière et le plan de financement de l'opération,

VU la délibération n°5 du conseil du 29 avril 2014 déléguant au Bureau l'approbation à partir de 500 000 euros HT, des Avant-Projets (AVP),

VU la délibération n°31 du conseil du 4 juillet 2017 déléguant au Bureau des attributions de la commande publique,

VU le Plan de Déplacement d'Ile-de-France adopté par le Conseil Régional le 19 Juin 2014,

VU la convention de financement des Etudes relatives à l'élaboration des dossiers d'avant-projet du pôle d'échanges Multimodal de Cergy-Préfecture notifié le 11 Janvier 2018

VU la délibération n°22 du Conseil communautaire du 27 Mars 2017 autorisant la signature du marché de maîtrise d'œuvre de réhabilitation du Pôle d'échanges multimodal (PEM) Cergy-Préfecture.

VU l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre notifié le 27 Août 2018,

VU la délibération du 2 juillet 2019 autorisant la signature de la convention PRO REA 1,

VU le rapport de Cédric LAPERTEAUX, invitant le Conseil Communautaire à valider l'avant-projet relatif à l'aménagement des équipements et des espaces publics du pôle d'échanges multimodal de Cergy-Préfecture et à autoriser la signature d'un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre du groupement RICHEZ Associés.

CONSIDERANT que l'avant-projet répond aux objectifs du programme,

CONSIDERANT que la part de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux était fixée à 12 950 000 € HT (15 540 000 € TTC) et que le maître d'œuvre a produit l'étude AVP pour un montant prévisionnel de travaux s'élevant à 12 983 145.92 € HT (15 579 775.10 € TTC),

CONSIDERANT que le Service Départemental d'Incendie et de Secours impose, dans le cadre de la défense incendie, la restitution d'un accès à la dalle depuis le Boulevard de l'Oise en lieu et place de l'escalier fixe existant dans la gare routière et qui sera démoli dans le cadre du projet ; que la création de cet accès impose une extension de dalle afin de créer un palier à l'escalator qui sera positionné à l'angle du bâtiment voyageurs de la SNCF et qui constituera le nouvel accès pompiers et que ces travaux engendrent un coût supplémentaire de travaux de 800 000 € HT (960 000 € TTC),

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20190705-lmc144930-DE-1-1 Date de télétransmission : 12/07/2019 Date de réception préfecture : 12/07/2019
--

CONSIDERANT que la proximité du tunnel RER nécessite le lancement d'une mission de sécurité ferroviaire auprès de la SNCF et l'adaptation des méthodes de démolition afin de ne pas produire de vibrations à proximité du tunnel ; que ces modifications entraînent un surcoût lié aux études de mission de sécurité ferroviaire de 300 000 € HT (360 000 € TTC), un surcoût d'investigations destinées à trouver la position du tunnel qui s'élève à 30 000 € HT (36 000 € TTC) et un surcoût de travaux lié à l'adaptation des méthodes de démolition de 416 667 € HT (500 000 € TTC),

CONSIDERANT que, au global, l'augmentation du coût des travaux s'élève à 1 249 812.92 € HT (1 499 775.50 € TTC) portant ainsi le coût prévisionnel définitif des travaux à 14 199 813 € HT (17 039 019,60 € TTC) et l'augmentation du coût des études s'élève à 330 000 € HT (396 000 € TTC).

CONSIDERANT que l'augmentation du montant des travaux estimé par le maître d'œuvre induit une augmentation de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre s'élevant à 2 416 € HT (2 899 € TTC),

CONSIDERANT que la nécessité de restituer l'accès à la dalle depuis le Boulevard de l'Oise en lieu et place de l'escalier fixe existant dans la gare routière entraîne une augmentation de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre s'élevant à 58 320 € HT (69 984 € TTC),

CONSIDERANT que les contraintes liées à la présence affleurante du tunnel RER et au changement de méthode de destruction de la culée du pont de la Poste imposent la reprise de l'étude de démolition de la culée. Cette reprise d'étude est estimée à 7 300 € HT (8 760 € TTC),

CONSIDERANT que le Schéma de référence datant de 2012, il est nécessaire, à la demande des financeurs, de réactualiser les données concernant les différentes offres de transport bus et de réadapter le plan de la gare routière ; que la forte imbrication des projets de réaménagement de la gare ferroviaire, sous maîtrise d'ouvrage SNCF, et des espaces publics, sous maîtrise d'ouvrage CACP, a nécessité de réaliser de nouvelles études traitant notamment des interfaces entre les deux projets en termes de façade et que l'ensemble de ces études, confiées à la maîtrise d'œuvre, présente un coût de 42 965 € HT (51 558 € TTC),

CONSIDERANT que le coût global de l'opération de 21.3 M€ TTC est inscrit à hauteur de 10.3 M€ TTC au PPI 2016-2020 et 11 M€ TTC au PPI 2021-2025,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE l'Avant-Projet d'aménagement des équipements et espaces publics du pôle d'échanges multimodal de Cergy-Préfecture,

2/ ENREGISTRE la fiche financière et le plan de financement tel que ci-annexés,

3/ AUTORISE le Président ou son représentant à signer un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement RICHEZ Associés/ Villes et Paysages/ Cabinet MERLIN/ Coup d'Eclat/ Transitec portant la rémunération à un montant de 1 107 425.16 € HT (1 328 910.19 € TTC).

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20190705-lmc144930-DE-1-1 Date de télétransmission : 12/07/2019 Date de réception préfecture : 12/07/2019
--

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190705-lmc144930-DE-1-1
Date de télétransmission : 12/07/2019
Date de réception préfecture : 12/07/2019

Requalification Pôle d'Echange Multimodale de CERGY PREFECTURE			
FICHE FINANCIERE			
Juin 2019			
Désignation	Montant en Euros HT		
	Programme Janvier 2017	Mise à jour 11- 06-19	écart
PRE ETUDES			
Géomètre - Topo (assemblage plans-mise à jour topo 2015 et levé complémentaire)	12 500	67 345	54 845
Géomètre -foncier	8 333	8 333	0
Sondages géotechniques	20 000	32 281	12 281
Diagnostic amiante	25 000	41 311	16 311
Diagnostic démolition pont-route	12 500	11 300	-1 200
Diagnostic structure dalle+poteaux	12 500	42 500	30 000
Diagnostic réseaux	12 500	24 825	12 325
Etude trafic complémentaire	41 667	61 592	19 925
Divers et aléas	4 167	4 167	0
			0
Sous-total PRE ETUDES	149 167	293 655	144 488
ETUDES			
Concours 3 candidats sur esquisse	75 000	50 000	-25 000
Maîtrise d'œuvre mission complète	1 295 000	1 107 425	-187 575
Tolérances Maître d'œuvre [études] (5%)	647 500	0	-647 500
Mission OPC (taux 0,5%)	194 250	70 999	-123 251
Coordonnateur Santé Sécurité niveau I (taux 0,5%)	194 250	70 999	-123 251
Bureau de Contrôle (1%)	259 000	141 998	-117 002
Révision des marchés études [ING 2016 - 2020] (3%)	58 275	41 743	-16 532
Etude d'impact	40 000	16 700	-23 300
Sous-total ETUDES	2 763 275	1 499 864	-1 263 411
TRAVAUX			
Coût travaux	12 950 000	14 199 813	1 249 813
Révision du marché travaux [B T/TP 2017 - 2020] (3%)	388 500	425 994	37 494
Tolérances Maître d'œuvre [travaux] (3%)	407 925	447 294	39 369
Kiosques/ boutique transport parvis de la gare (MOA à confirmer)	PM	PM	0
Aléas techniques et économiques (3%)	647 500	423 580	-223 920
Sous-total TRAVAUX	14 393 925	15 496 681	1 102 756
DIVERS			
Assurance D.O. (1%)	PM	PM	
Communication, concertation, signalétique travaux	416 667	120 000	-296 667
juridique: reprographie, annonces, état des lieux, ...	16 667	11 000	-5 667
Mission sécurité ferroviaire SNCF Réseaux		300 000	300 000
Enquête pré-affectation		18 500	18 500
Indemnisations commerces	PM		
Foncier	PM		
Sous-total DIVERS	433 333	449 500	16 167
TOTAL OPERATION HT	17 739 700	17 739 700	0
TOTAL OPERATION TTC	21 287 640	21 287 640	0

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL OPERATION REHABILITATION ESPACES PUBLICS PEM CERGY-PREFECTURE					
DEPENSES			RESSOURCES		
Nature	Montant € TTC	Montant € HT	Financiers	Montant € HT	%
Pré-études	352 386	293 655	CPER: Etat Conseil Régional Ile de France Conseil Départemental 95	1 360 410	7,67%
Etudes	1 799 837	1 499 864		3 174 289	17,89%
Travaux	18 596 017	15 496 681		1 300 000	7,33%
Divers	539 400	449 500			
			Droit commun:		
			STIF	5 629 546	31,73%
			Sous-Total financeurs	11 464 245	64,62%
			Autofinancement CACP	6 275 455	35,38%
TOTAL	21 287 640	17 739 700	TOTAL	17 739 700	100%

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

20190705-n°5

Séance du 5 juillet 2019

Date de la convocation du Bureau : 28 juin 2019

L'an deux mille dix neuf, le 05 juillet, à 08H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 28 juin 2019, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Dominique LEFEBVRE, Jean-Paul JEANDON, Gilles LE CAM, Jean-Michel LEVESQUE, Gérald RUTAUULT, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER, Anne-Marie BESNOUIN, Marc DENIS, Cédric LAPERTEAUX, Jean-Marie ROLLET, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Frédérick TOURNERET, Sylvie COUCHOT, Didier DAGUE.

ABSENTS :

Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Françoise COURTIN, Monique LEFEBVRE, Joël MOTYL, Emmanuel PEZET, Elvira JAOUEN, Daniel BOUSSON, Daniel DIGNE, Christophe SCAVO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Frédérick TOURNERET

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 12/07/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 11-2019

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190705-lmc145113-DE-1-1
Date de télétransmission : 12/07/2019
Date de réception préfecture : 12/07/2019

OBJET : ECOLOGIE URBAINE - MARCHÉS D'AUDIT, D'ÉTUDE ET DE CONTRÔLE D'EXPLOITATION DES DÉLÉGATIONS DE SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

LE BUREAU,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU la délibération du conseil du 4 juillet 2017 déléguant au bureau des attributions de la commande publique,

VU le rapport de Jean-Claude WANNER, invitant le Bureau à autoriser la signature du marché d'audit, d'étude et de contrôle d'exploitation relatif à la délégation de Service Public du traitement des eaux usées, et à lancer et à signer le marché à venir d'audit, d'étude et de contrôle d'exploitation relatif à la délégation de Service Public d'eau potable.

CONSIDERANT la politique mise en œuvre par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) en matière d'eau potable et d'assainissement,

CONSIDERANT les délégations de service public en matière de traitement des eaux usées et en matière d'Eau Potable,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE le programme relatif aux audits, études et suivi des Délégation de Service Public « traitement des eaux usées » et « eau potable ».

2/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer le marché d'audit, d'étude et de contrôle d'exploitation relatif à la délégation de Service Public du traitement des eaux usées avec le groupement CALIA, TILIA, SETEC-Hydratec, Loiré-Henochsberg, pour les montants suivants :

- **Tranche ferme :** **153 315 €TTC** soit cent cinquante-trois mille et trois cent quinze euros toutes taxes comprises
- **Tranche optionnelle 1 :** **35 025 €TTC** soit trente-cinq mille et vingt-cinq euros toutes taxes comprises
- **Tranche optionnelle 2 :** **39 375 €TTC** soit trente-neuf mille et trois cent soixante-quinze euros toutes taxes comprises
- **Tranche optionnelle 3 :** **41 715 €TTC** soit quarante et un mille et sept cent quinze euros toutes taxes comprises
- **Marché à bons de commande.** Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins. Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U).

3/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à lancer et à signer le marché à venir d'audit, d'étude et de contrôle d'exploitation relatif à la délégation de Service Public d'eau potable.

4/ DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au budget annexe assainissement (opération : 16GOU70012) et au budget eau Potable (opération : 16GSP 40019).

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20190705-lmc145113-DE-1-1 Date de télétransmission : 12/07/2019 Date de réception préfecture : 12/07/2019
--

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190705-lmc145113-DE-1-1
Date de télétransmission : 12/07/2019
Date de réception préfecture : 12/07/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

20190705-n°6

Séance du 5 juillet 2019

Date de la convocation du Bureau : 28 juin 2019

L'an deux mille dix neuf, le 05 juillet, à 08H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 28 juin 2019, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Dominique LEFEBVRE, Jean-Paul JEANDON, Gilles LE CAM, Jean-Michel LEVESQUE, Gérald RUTAUULT, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER, Anne-Marie BESNOUIN, Marc DENIS, Cédric LAPERTEAUX, Jean-Marie ROLLET, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Frédérick TOURNERET, Sylvie COUCHOT, Didier DAGUE.

ABSENTS :

Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Françoise COURTIN, Monique LEFEBVRE, Joël MOTYL, Emmanuel PEZET, Elvira JAOUEN, Daniel BOUSSON, Daniel DIGNE, Christophe SCAVO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Frédérick TOURNERET

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 12/07/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 11-2019

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190705-lmc144789-DE-1-1
Date de télétransmission : 12/07/2019
Date de réception préfecture : 12/07/2019

OBJET : ECOLOGIE URBAINE - PCAET-AGENDA 21 : SUBVENTION - RENOUVELLEMENT DE L'ACTION ECO-DEFIS AVEC LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DU VAL D'OISE

LE BUREAU,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil communautaire du 28 mars 2017 arrêtant le projet de nouveau PCAET – Agenda 21 de Cergy- Pontoise pour la période 2017 – 2022 et sa liste d'actions,

VU la délibération n°5 du Conseil communautaire du 29 avril 2014 déléguant au Bureau l'attribution de subventions inférieures à 100 000€ et autorisant la signature des conventions afférentes,

VU l'avis favorable de la Commission « Services Urbains et Ecologie Urbaine » du 25 juin 2019,

VU le rapport de Marc DENIS proposant d'approuver la convention de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Val d'Oise pour le renouvellement de l'opération "Ecodéfis" dans le cadre du plan climat-agenda 21 de la CACP, et d'attribuer la subvention correspondante,

CONSIDERANT que ce dispositif d'accompagnement des entreprises à l'amélioration de leurs performances, vise à les encourager à relever des défis pour une meilleure prise en compte de l'environnement dans le cadre de leur activité, sur plusieurs thématiques,

CONSIDERANT que ce projet s'inscrit pleinement dans les axes prioritaires du plan climat-agenda 21 de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise,

CONSIDERANT les résultats de la première édition 2017/2018 de l'action Eco-Défis et la labellisation de 25 entreprises du territoire de la CACP,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ APPROUVE la convention avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Val d'Oise pour la réalisation de l'action "Eco-défis", telle que ci-annexée,

2/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention,

3/ AUTORISE, conformément aux termes de la convention, le versement d'une subvention de 4000 € en 2019 et en 2020 (sous réserve de reconduction) à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Val d'Oise,

4/ DIT QUE les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 sous l'opération 16DED10250.

Accusé de réception en préfecture 095-249500109-20190705-lmc144789-DE-1-1 Date de télétransmission : 12/07/2019 Date de réception préfecture : 12/07/2019
--

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190705-lmc144789-DE-1-1
Date de télétransmission : 12/07/2019
Date de réception préfecture : 12/07/2019

CONVENTION DE PARTENARIAT ECO-DEFIS 2019/2020

ENTRE

La Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise, dont le siège est situé à l'Hôtel d'agglomération, Parvis de la Préfecture, CS 80309, 95027 Cergy-Pontoise Cedex, représentée par son Président, M. Dominique LEFEBVRE, ou son représentant, Ci-après dénommée « la CACP »

ET

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val d'Oise, représentée par son Président Monsieur Jean-Louis ORAIN, domiciliée au 1 avenue du Parc 95000 Cergy-Pontoise, Ci-après dénommée « la CMA »

PREAMBULE

Pour la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise :

Considérant que la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 200 000 habitants qui regroupe 13 communes et s'est engagée dans une démarche de co-construction du Plan Climat Air Energie Territorial – Agenda 21 associant les acteurs du territoire.

Considérant l'intérêt d'engager des actions visant à préserver l'environnement avec l'appui de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val d'Oise qui représente plus de 3 000 entreprises artisanales sur l'agglomération de Cergy-Pontoise.

Pour la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val d'Oise :

Considérant que la Chambre de Métiers et de l'Artisanat réalise des actions d'information, de conseil, de formation des chefs d'entreprises et d'apprentis, et d'aménagement du territoire dans l'intérêt général du secteur des métiers.

Considérant la nécessité de soutenir les actions menées par la chambre de Métiers et de l'Artisanat, concourant à promouvoir et à améliorer la performance des entreprises artisanales dans le domaine du développement durable.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les actions et modalités d'une opération Eco-défis sur la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise. Elle précise à ce titre, les engagements des parties à la bonne réalisation du programme.

ARTICLE 2 : PRESENTATION DE L'ACTION « ECO-DEFIS »

Eco-défi est un dispositif d'accompagnement des entreprises à l'amélioration de leurs performances en faveur de la préservation de l'environnement. Il a été mis en place pour la première fois en 2009 par la Chambre de Métiers du Val de Marne et a été déployé depuis dans de nombreux territoires.

Sur Cergy-Pontoise, cette opération sera portée par la CACP dans le cadre de son Plan Climat- Agenda 21 et mise en œuvre opérationnellement par la CMA. Concrètement, cette opération vise à encourager les entreprises à relever des défis pour une meilleure prise en compte de l'environnement dans le cadre de leur activité, sur plusieurs thématiques.

Les entreprises doivent être implantées sur le territoire de Cergy-Pontoise.

Les entreprises volontaires s'engagent ainsi à réaliser au moins 3 défis d'au moins 2 thématiques différentes parmi une liste de défis proposés. Elles feront l'objet d'un diagnostic préalable et d'un diagnostic final afin de constater l'atteinte des objectifs.

Les entreprises se prévalant de la réalisation d'un défi au moment de leur inscription devront s'engager à en réaliser au moins deux supplémentaires. Toutefois, l'évaluation finale portera sur les trois défis.

En fonction du nombre de défis réalisés, les entreprises lauréates sont récompensées par des distinctions : Eco-défis de bronze, d'argent, d'or ou un Prix « Coup de Cœur ».

Les entreprises candidates pourront ainsi :

- ✓ Développer une image valorisante auprès de leur clientèle,
- ✓ Profiter d'un accompagnement pour la réalisation de ces défis,
- ✓ Bénéficier d'une campagne de communication presse et de supports de promotion adéquats.

Les défis proposés peuvent être choisis par les participants dans les thématiques suivantes :

- ✓ ENERGIE - Maîtriser et réduire ses consommations,
- ✓ TRANSPORTS - Réduire les émissions polluantes générées,
- ✓ PREVENTION DES DECHETS – Limiter à la source la production de déchets et leur dangerosité
- ✓ DECHETS – Favoriser le tri des déchets afin de les soumettre aux filières d'élimination adéquates,
- ✓ EAU – Améliorer la gestion de l'eau et prévenir les pollutions,

Les lauréats se verront remettre le label « Eco-défis ». Ils recevront des trophées, seront valorisés par une campagne de communication et bénéficieront également d'un kit de communication pour promouvoir leur démarche auprès de leur clientèle et du grand public.

La participation à l'opération est gratuite pour les entreprises artisanales.

ARTICLE 3 : DETAIL DE L'OPERATION

Déroulement :

- ✓ Lancement officiel de l'opération en septembre / octobre 2019,
- ✓ Prospection des entreprises,
- ✓ Pré-diagnostic sur site par la CMA et accompagnement à la réalisation des défis par les candidats,
- ✓ Visite sur site a posteriori pour constater la bonne réalisation des Eco-défis,
- ✓ Présentation des dossiers de candidature en comité de labellisation pour l'attribution du label Eco-Défis,
- ✓ Cérémonie officielle de remise des prix.

Règles de participation des candidats :

- ✓ La structure candidate ne doit pas avoir déjà mis en œuvre l'ensemble des actions projetées,
- ✓ Au moins 3 défis relevés, avec possibilité de prise en compte d'un défi déjà réalisé,

ARTICLE 4 : OBJECTIFS GENERAUX

La CMA s'engage à mener les actions suivantes :

- ✓ Organiser la prospection ciblée, notamment les relances téléphoniques auprès des entreprises artisanales à plus fort impact environnemental,
- ✓ Réaliser les audits au sein des structures candidates ainsi que les visites de contrôle après la mise en œuvre des défis,
- ✓ Transmettre à la CACP les coordonnées qualifiées de chacune des entreprises,
- ✓ Assurer le suivi des entreprises,
- ✓ Présenter les candidatures en comité de labellisation,
- ✓ Communiquer largement sur l'opération sur tous supports de communication jugés adéquats pour favoriser la réussite de l'opération,
- ✓ Réaliser les documents de communication : kits de communication

Le nombre de candidats accompagnés pour la réalisation des Eco-défis sera le suivant :

- 2019 : 8 entreprises avec une cible particulière dans le secteur du bâtiment
- 2020 (si reconduction) : 8 entreprises, cible à déterminer

Afin que la CMA puisse mener à bien le programme d'actions définis ci-avant la CACP s'engage à :

- ✓ Communiquer auprès des entreprises du territoire sur ces supports habituels,
- ✓ Communiquer sur l'opération en mobilisant les médias locaux,
- ✓ Réaliser la cérémonie officielle de remise des prix (en lien avec les événements du Plan Climat)
- ✓ Communiquer sur les lauréats.

ARTICLE 5 : PROMOTION - COMMUNICATION

Utilisation des logos

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat autorise la CACP à utiliser les logos Eco-Défis pour cette opération sur tous supports de communication.

Pour toute communication, les partenaires de l'opération seront associés par la citation de leur structure et pour les supports écrits, par la présence de leur logo.

Kit de communication

Les lauréats des Eco-défis recevront un kit de communication dont la composition est définie par le comité de suivi.

Prise en charge des coûts de promotion-communication par les partenaires

La CMA prendra à sa charge les coûts directs induits par l'opération à savoir :

- ✓ La promotion et valorisation de l'opération,
- ✓ L'édition de supports de communications : affiches, dépliants, flyers,...

Les partenaires prendront chacun à leur charge les coûts de promotion et de valorisation de l'opération dans leurs supports internes respectifs : journaux, sites internet...

ARTICLE 6 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Le coût de l'opération par entreprise est de 1 000 €, la CACP prendra en charge 50% de ce coût soit 500 € par entreprise audité dans la limite de 4 000 € pour 8 entreprises.

Le versement de la subvention s'effectuera après accord de la CACP de la manière suivante :

- La moitié à la signature de la convention en 2019
- Le solde sera versé sur présentation du compte-rendu final de l'opération

ARTICLE 7 : DIFFUSION DES OUTILS

Tout ou partie des outils mis en commun dans le cadre du partenariat pourront être diffusés à un tiers après accord préalable des deux parties.

Sur l'ensemble des documents objet de la diffusion et quel que soit le support utilisé doivent figurer les logos des deux partenaires et préciser les conditions dans lesquelles s'exerce cette diffusion.

Si un document, faisant objet de la diffusion, contient des données nominatives (noms, adresses, ...) celles-ci doivent être masquées ou retirées sauf accord préalable et express de chacune des personnes sur la diffusion et l'utilisation des données les concernant.

ARTICLE 8 : INTERLOCUTEURS

Un interlocuteur assure, chez chacune des parties contractantes, la coordination des actions. Il assure à ce titre une fonction de référent et de « facilitateur ».

Pour la CMA, l'interlocutrice est la Chargée de développement économique, Madame Lauriane DESMARIS.

Pour la CACP, l'interlocutrice est la Chef de projet Développement Durable-Plan Climat, Madame Laurence GONSARD.

ARTICLE 9 : PILOTAGE, SUIVI ET EVALUATION DES ACTIONS

Afin de rechercher la meilleure efficacité à leur partenariat, la CACP et la CMA constituent un comité de pilotage composé :

- des Vice-Présidents de la CACP en charge du Développement Durable et du Développement Economique ou de leurs représentants,
- du Président de la CMA ou de son représentant,
- du Directeur de l'action économique de la CMA,
- du DGA ou responsable de la mission DD et Biodiversité et d'un référent du service Développement Economique de la CACP

Le comité de pilotage se réunira : sur toute demande d'une des parties, lors des sessions annuelles de labellisation des entreprises et au plus tard trois mois avant sa date d'achèvement. Ce même comité de pilotage pourra envisager les conditions de renouvellement de la présente convention.

En complément, il est prévu un comité de suivi réunissant au moins les deux interlocuteurs mentionnés à l'article 8. En concertation avec leur hiérarchie respective, et en fonction des besoins exprimés par la CACP ou la CMA, ce comité de suivi se réunira aussi souvent que nécessaire afin de :

- établir le programme de travail annuel
- suivre l'avancement et la réalisation des actions prévues dans la convention
- veiller à ce que les deux parties soient exactement et complètement informées de l'état d'avancement des actions mises en œuvre

Le comité de suivi sera associé à la préparation de la session annuelle de labellisation.

ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la signature pour une période de 18 mois.

Elle pourra être renouvelée à l'issue de cette période par un courrier de notification de la CACP. Toutefois, afin de déterminer les modalités de cet éventuel renouvellement, les parties se réuniront trois mois avant la date d'échéance de la présente convention.

En tout état de cause, sa durée ne pourra être inférieure à la durée nécessaire à la réalisation des opérations déterminées d'un commun accord.

ARTICLE 11 : AVENANTS

La présente convention et ses annexes représentent l'intégralité de la volonté des parties. Toute modification ultérieure ne pourra intervenir qu'après signature d'un avenant préalable à la mise en œuvre de la modification.

ARTICLE 12 : LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui ne pourrait être résolue à l'amiable entre les parties, celui-ci sera soumis au tribunal compétent du département du Val d'Oise.

La loi française est applicable.

Fait en deux exemplaires originaux

A Cergy-Pontoise, le

Pour la Communauté d'agglomération
de Cergy Pontoise

Pour la Chambre de Métiers et de
l'Artisanat du Val d'Oise

Le Vice-Président chargé du
développement durable
Marc DENIS

Le Président
Jean-Louis ORAIN

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

20190705-n°7

Séance du 5 juillet 2019

Date de la convocation du Bureau : 28 juin 2019

L'an deux mille dix neuf, le 05 juillet, à 08H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 28 juin 2019, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Dominique LEFEBVRE, Jean-Paul JEANDON, Gilles LE CAM, Jean-Michel LEVESQUE, Gérald RUTAUULT, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER, Anne-Marie BESNOUIN, Marc DENIS, Cédric LAPERTEAUX, Jean-Marie ROLLET, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Frédérick TOURNERET, Sylvie COUCHOT, Didier DAGUE.

ABSENTS :

Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Françoise COURTIN, Monique LEFEBVRE, Joël MOTYL, Emmanuel PEZET, Elvira JAOUEN, Daniel BOUSSON, Daniel DIGNE, Christophe SCAVO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Frédérick TOURNERET

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 12/07/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 11-2019

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190705-lmc145123-DE-1-1
Date de télétransmission : 12/07/2019
Date de réception préfecture : 12/07/2019

OBJET : CULTURE - CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT RÉGIONAL (CRR) - THÉÂTRE DES ARTS - FOURNITURE, LIVRAISON ET INSTALLATION DE MATÉRIEL DE LUMIÈRE, DE SONORISATION ET DE VIDÉO-PROJECTION : MARCHÉS - LOTS 1, 2 ET 3

LE BUREAU,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU le Code de la commande publique notamment ses articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R2162-13 et R2162-14,

VU la délibération n° 31 du 4 juillet 2017 déléguant au Bureau les attributions en matière de commande publique,

VU le rapport de Sylvie COUCHOT proposant de se prononcer sur la signature d'un marché alloti :

- Lot 1 – Fourniture, installation et livraison de matériel de lumière attribué à la société Nanolink
- Lot 2 - Fourniture, installation et livraison de matériel de sonorisation attribué à la société Acad Equipement,
- Lot 3 - Fourniture, installation et livraison de matériel de vidéo-projection attribué à la société Nanolink,

CONSIDERANT que ce marché est prévu pour une durée d'un an reconductible, 3 fois sans que sa durée maximale n'excède 4 ans,

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres du 28 juin 2019 a attribué le marché alloti de la façon suivante :

- Lot 1 : société Nanolink,
- Lot 2 : société Acad Equipement,
- Lot 3 : société Nanolink,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer le marché 19FF01 :

Lot 1 – Fourniture, livraison et installation de matériel de lumière avec la société Nanolink,

Lot 2 – Fourniture, livraison et installation de matériel de sonorisation avec la société Acad Equipement,

Lot 3 – Fourniture, livraison et installation de matériel de vidéo-projection avec la société Nanolink,

2/ PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2019 à l'opération 16CSA21391.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190705-lmc145123-DE-1-1
Date de télétransmission : 12/07/2019
Date de réception préfecture : 12/07/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

20190705-n°8

Séance du 5 juillet 2019

Date de la convocation du Bureau : 28 juin 2019

L'an deux mille dix neuf, le 05 juillet, à 08H00, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 28 juin 2019, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Dominique LEFEBVRE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Dominique LEFEBVRE, Jean-Paul JEANDON, Gilles LE CAM, Jean-Michel LEVESQUE, Gérald RUTAUULT, Jean-Christophe VEYRINE, Jean-Claude WANNER, Anne-Marie BESNOUIN, Marc DENIS, Cédric LAPERTEAUX, Jean-Marie ROLLET, Rose-Marie SAINT-GERMES-AKAR, Frédérick TOURNERET, Sylvie COUCHOT, Didier DAGUE.

ABSENTS :

Philippe HOUILLON, Thibault HUMBERT, Françoise COURTIN, Monique LEFEBVRE, Joël MOTYL, Emmanuel PEZET, Elvira JAOUEN, Daniel BOUSSON, Daniel DIGNE, Christophe SCAVO.

SECRETAIRE DE SEANCE : Frédérick TOURNERET

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 12/07/2019
- et publication au Recueil des actes administratifs n° 11-2019

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190705-lmc145306-DE-1-1
Date de télétransmission : 12/07/2019
Date de réception préfecture : 12/07/2019

OBJET : SERVICES GÉNÉRAUX - MARCHE DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE FINANCIERE POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE (LOTS 1 ET 2) : MARCHES

LE BUREAU,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des marchés publics,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU la délibération n° 31 du Conseil communautaire du 4 juillet 2017 relative à la délégation des attributions du Conseil communautaire au bureau en matière de commande publique,

VU le rapport de Dominique LEFEBVRE proposant d'autoriser la signature du marché de conseil et d'assistance financière à la CACP, composé de 2 lots,

CONSIDERANT que l'objectif de ce marché est de sécuriser la prise de décision de la collectivité sur le plan financier,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un marché de prestations de services conclu pour une durée initiale d'un an reconductible tacitement 3 fois,

CONSIDERANT que le marché sera conclu sans montant minimum, ni montant maximum avec un seul opérateur économique,

CONSIDERANT que la Commission d'appel d'offres en date du 28 juin 2019 a attribué :

- Le lot 1 à FCL « Gérer la Cité » pour un montant estimatif de 47 090€ HT
- Le lot 2 à FCL « Gérer la Cité » pour un montant estimatif de 43 300 € HT

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

1/ AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer :

- Le lot 1 à FCL « Gérer la Cité »
- Le lot 2 à FCL « Gérer la Cité »

2/ PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget de la Communauté d'agglomération.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président



Dominique LEFEBVRE

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20190705-lmc145306-DE-1-1
Date de télétransmission : 12/07/2019
Date de réception préfecture : 12/07/2019

A large, solid green abstract shape that occupies the right and top portions of the page. It has a diagonal edge on the left side, starting from the top right corner and extending down towards the bottom left, creating a large triangular area on the right.

CONTACT

SECRETARIAT GENERAL

Tél : 01.34.41.42.43

courrier@cergyponoise.fr